



AVIS A. 1334

**RELATIF AUX PROJETS DE STRUCTURES COLLECTIVES D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (SCES)**

Adopté par le Bureau du CESW le 3 avril 2017

LA DEMANDE D'AVIS

Le 30 janvier 2017, l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), mandatée par le Ministre J-C. MARCOURT pour la mise en œuvre de l'appel à projets, a sollicité l'avis du CESW sur quatre projets de structures collectives d'enseignement supérieur, à savoir :

- Le projet JOBS@SKILLS,
- Le projet FORM@NAM,
- Le projet EUROMETROPOLITAN E-CAMPUS,
- Le projet UNIVERSITE OUVERTE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.

EXPOSÉ DU DOSSIER

L'article 2 de l'accord de coopération du 13 mars 2014 relatif à la création et au développement de Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie **définit les SCES comme suit** : *«(...) une plateforme mettant des infrastructures et des équipements de qualité à disposition des établissements d'enseignement supérieur en vue de développer, en co-organisation et/ou en co-diplômation, une offre de formation continue répondant aux besoins socio-économiques locaux. Ces infrastructures et équipements sont également mis à la disposition du FOREM et de l'IFAPME afin de leur permettre d'y développer, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, une offre de formation de niveau supérieur.*

Cette offre vise les étudiants de l'enseignement supérieur universitaire, non universitaire et de promotion sociale, les enseignants et les formateurs dans le cadre de leur formation continue, ainsi que les travailleurs occupés (y compris les cadres et les chefs d'entreprises), les demandeurs d'emploi et les apprenants de l'IFAPME».

L'article 3 de l'accord de coopération précise **les missions** des SCES : *«Afin d'assurer cette offre de formation continue, chaque structure collective d'enseignement supérieur agréée par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne (...) a pour mission :*

- *d'organiser la rencontre et la concertation entre établissements d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, établissements d'enseignement de promotion sociale), le FOREM et l'IFAPME, ainsi qu'avec les entreprises ou groupes d'entreprises locales, les secteurs professionnels, et les intercommunales de développement économique;*
- *de favoriser l'élaboration et la planification, en co-organisation et/ou en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue de proximité qui réponde aux besoins socio-économiques locaux;*
- *de mettre les infrastructures et les équipements adéquats à disposition des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des opérateurs partenaires, afin de développer cette offre de formation continue;*
- *d'établir un catalogue des formations organisées au sein de la structure collective d'enseignement supérieur;*
- *de développer des actions pilotes et innovantes dans les domaines de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie».*

L'article 4 de l'accord de coopération prévoit que **ces SCES sont agréées** par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne dans le respect d'un **cahier des charges** approuvés par les Gouvernements.

Ce cahier des charges prévoit d'une part **des critères d'éligibilité**, d'autre part, **des critères de priorité**. Parmi ceux-ci, figure la réception *«d'un avis favorable du CESW ainsi que du Pôle académique, du CSEF et des structures locales de développement économique sur le territoire desquels se situent les projets visés»*.

En termes budgétaires, l'article 7 de l'accord de coopération prévoit que *«chaque structure bénéficie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, d'une subvention annuelle d'un montant maximum d'1,5 million d'euros prise en charge pour moitié par la Communauté française et pour moitié par la Région wallonne»*. L'accès à ces montants est également conditionné notamment à la réception d'un avis favorable du CESW et des CSEF.

Lors de l'approbation en première lecture de l'avant-projet d'accord de coopération, les Gouvernements ont décidé de limiter le montant octroyé pour l'ensemble des structures qui seront agréées à maximum 4,5 Mios d'€ par an, dont 50% à charge de la Région wallonne et 50% à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens budgétaires sont issus notamment de l'AB-PA 33.01-60 « Subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-Campus » de la DO.40 (CE/CL : 446.000 €) et de l'AB-PA 33.14-30 « Subvention à l'Université ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'Institut polytechnique de Charleroi » de la DO.54 (CE/CL : 234.000 €).

La Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie de l'ARES (élargie) assure le rôle de **Comité de pilotage du dispositif**, chargé selon l'article 11, de :

- «1° *superviser la mise en œuvre des structures collectives d'enseignement supérieur agréées par les Gouvernements conformément à la procédure visée à l'article 12;*
- 2° *évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre du présent accord de coopération;*
- 3° *adresser une évaluation annuelle globale ainsi que tout avis de nature à mieux rencontrer les objectifs définis dans le présent accord de coopération aux Gouvernements ainsi qu'au Conseil économique et social wallon».*

A ce titre, l'ARES a, le 30 janvier 2017, sollicité l'avis du CESW sur les quatre projets de structures collectives d'enseignement supérieur susmentionnés.

1. APPRECIATION GÉNÉRALE

Le CESW a pris connaissance des quatre dossiers de candidature pour l'obtention de l'agrément en tant que structure collective d'enseignement supérieur communiqués pour l'ARES.

Dans le cadre de la préparation de l'avis du Conseil, la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education du CESW a procédé le 15 mars 2017 à l'audition des différents porteurs de projet, à savoir :

- M. E. HAUBRUGE et J-M. DUJARDIN pour le dossier JOB@SKILLS,
- Mme M. HEUZER et M. DEVROYE pour le dossier FORM@NAM,
- M. P. LUYTEN et C. LUKALU pour le dossier EUROMETROPOLITAN E-CAMPUS,
- M. D. CABIAUX et M. P. FOUCART pour le dossier UNIVERSITE OUVERTE DE LA FWB.

De façon générale, le Conseil relève tout d'abord la qualité des dossiers déposés par les porteurs de projet et l'intérêt des présentations réalisées à l'attention du CESW.

Le Conseil souligne d'emblée que si l'accord de coopération du 13 mars 2014 fixe des critères d'éligibilité et de priorisation des projets présentés à l'agrément, il ne définit pas clairement l'objet de la consultation du CESW sur ces projets.

Le Conseil relève que, de façon générale, selon les termes de l'accord de coopération, les structures collectives d'enseignement supérieur doivent assurer la mise en œuvre de :

- Une offre de formation continue répondant aux besoins socio-économiques locaux,
- Complémentaire et non concurrente, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur universitaire et non-universitaire ainsi que des Centres de compétence existants,
- En relation avec les métiers en pénurie, les métiers en tension et les métiers émergents constatés par le FOREM,
- Ou en lien avec la présence et le développement sur l'arrondissement administratif concerné d'entreprises spécialisées dans ce secteur.

2. LES AVIS DES INSTANCES BASSIN

Les Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (EFE) apparaissent, compte tenu de leur connaissance du milieu socio-économique sous-régional et de leurs missions en termes d'identification des besoins et de cartographie de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, mieux outillés pour vérifier si les projets de SCES répondent effectivement à ces critères, et ce même si le champ de l'enseignement supérieur ne fait pas formellement partie de leur périmètre d'analyse et d'action, tel que défini par l'accord de coopération du 20 mars 2014 relatif à la mise en œuvre des Bassins EFE.

Dans le présent avis, le Conseil formulera donc une appréciation générale sur les projets de SCES, en renvoyant aux avis des Instances Bassins EFE consultées sur les différents projets pour les aspects plus particuliers à chaque projet.

Le Conseil a ainsi pris connaissance des avis rendus par :

- l'Instance Bassin de Liège sur le projet JOB@SKILLS, le 20 mars 2017,
- l'Instance Bassin de Namur sur le projet FORM@NAM, le 21 mars 2017,
- l'Instance Bassin Hainaut sur le projet UNIVERSITE OUVERTE DE LA FWB, le 17 mars 2017,
- l'Instance Bassin Wallonie Picarde sur le projet EUROMETROPOLITAN E-CAMPUS, le 20 mars 2017.

Le Conseil constate que ces quatre Instances Bassins ont rendu des avis favorables sur les projets qui leur ont été soumis.

3. LES PARTENARIATS

Le Conseil constate tout d'abord que l'ensemble des projets déposés s'appuient sur de très larges partenariats associant des établissements universitaires et des hautes écoles, des établissements d'enseignement de promotion sociale, le FOREM et l'IFAPME, des Centres de compétences, des Pôles de compétitivité, des Intercommunales de développement économique, des Instances Bassins EFE, des entreprises, ...

Le Conseil note également que les différents projets mentionnent des partenariats avec les autres projets de structures collectives d'enseignement supérieur.

Le Conseil relève cependant que les Fonds sectoriels de formation apparaissent peu présents dans les partenariats développés par les SCES. Le Conseil considère que les Fonds sectoriels pourraient apporter une plus-value aux différents projets notamment dans l'identification des besoins des secteurs et entreprises et dans la diffusion de l'offre de formation des SCES vers les travailleurs. Par ailleurs, le Conseil considère également que les partenariats avec les Instances Bassins EFE, présents dans certains dossiers, gagneraient à être systématisés.

4. LA DIVERSITÉ DES PROJETS

Le Conseil observe que si tous les dossiers comprennent un diagnostic en termes d'environnement socio-économique, d'offre d'enseignement supérieur existante et de besoins émergents, ce diagnostic, limité à une page dans le dossier de candidature, peut apparaître assez sommaire, particulièrement en ce qui concerne l'offre d'enseignement supérieur existante sur le territoire et les besoins non rencontrés en la matière.

Le Conseil constate ensuite que dans leur définition des projets de formation à développer, les porteurs de projet ont adopté des approches assez différentes : soit une approche de type sectorielle en définissant des secteurs jugés prioritaires (santé, eau/environnement, construction/habitat durable, génie mécanique, agriculture et ruralité, tourisme et culture numérique, ...), soit une approche plus transversale axée sur la transformation des métiers par l'impact du numérique (e-architecture, e-santé, e-marketing, e-logistique, ...), soit encore une approche plus diversifiée en réponse à des besoins en formation identifiés sur le territoire ou visant des compétences plus transversales (management qualité/sécurité/environnement, conseiller en prévention, pédagogie des adultes et formation de formateurs, propriété intellectuelle, entrepreneuriat, retail management, ...).

Le Conseil relève également que les différents projets se situent à des stades très inégaux de développement, certaines structures s'appuyant sur des activités et offres de formation déjà existantes pour partie, d'autres consistant en de véritables nouvelles structures et offres de formation à développer.

Le Conseil souligne l'intérêt de l'ensemble de l'offre d'enseignement et de formation continue proposée par les porteurs de projets mais également leur extrême diversité, témoin pour partie des réalités sous-régionales et de l'historique des différents porteurs de projets, mais aussi des choix qui ont été posés par chacun d'eux.

Si cette diversité présente un certain intérêt, elle permet difficilement de dégager une vision globale de l'offre de formation soutenue par le dispositif. En outre, les complémentarités entre les différents projets apparaissent peu développées et pourraient être compliquées par cette grande diversité des domaines de formation retenus.

5. L'IMPORTANCE DES INVESTISSEMENTS

Le Conseil note que les choix posés en matière d'offre de formation impactent fortement les budgets prévisionnels des différents projets en termes de matériel.

Compte tenu de l'importance de ces investissements publics, le Conseil insiste pour que ces équipements soient effectivement mis à disposition des autres SCES et des partenaires des projets, dont le FOREM et l'IFAPME comme prévu par l'accord de coopération.

6. L'ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTS PUBLICS

Le Conseil constate également que les choix posés par les différents porteurs de projets en matière d'offre de formation déterminent largement le public potentiellement bénéficiaire de cette offre. En la matière, le Conseil relève également l'hétérogénéité des différents projets : certains sont orientés principalement vers un public déjà diplômé de l'enseignement supérieur, d'autres visent également des diplômés de l'enseignement secondaire, des travailleurs ou demandeurs d'emploi, certains enfin élargissent une partie de leur offre de formation à des publics très spécifiques comme par exemple les aînés, les migrants, ...

Le Conseil invite l'ensemble des porteurs de projets à veiller à ce que leur offre de formation soit accessible aux différents publics visés par l'accord de coopération : étudiants de l'enseignement supérieur universitaire, non universitaire et de promotion sociale, enseignants et formateurs, travailleurs occupés, demandeurs d'emploi.

7. LE CONCEPT D'INCUBATEUR

Le Conseil relève l'intérêt du concept d'incubateur de formations développé par certains porteurs de projets, qui prévoit une phase de mise en œuvre « pilote » des formations, suivie d'une évaluation et si besoin d'un réajustement avant pérennisation. Aux yeux du Conseil, cette phase « pilote » doit notamment permettre de vérifier si les formations projetées rencontrent effectivement leur public cible.

8. CONCLUSION

Moyennant les remarques émises ci-avant, le CESW émet un avis favorable sur les projets de structures collectives proposés à l'agrément, à savoir :

- Le projet JOBS@SKILLS,
- Le projet FORM@NAM,
- Le projet EUROMETROPOLITAN E-CAMPUS,
- Le projet UNIVERSITE OUVERTE DE LA FWB.

Le Conseil insiste sur le rôle du Comité de pilotage chargé de superviser la mise en œuvre des structures collectives d'enseignement supérieur et d'évaluer les actions mises en œuvre. Il souligne l'importance de ce rôle particulièrement dans la phase de démarrage du dispositif et demande à ce que l'évaluation annuelle lui soit communiquée conformément à l'art.11 de l'accord de coopération.
